

Enregistrement : 513 €

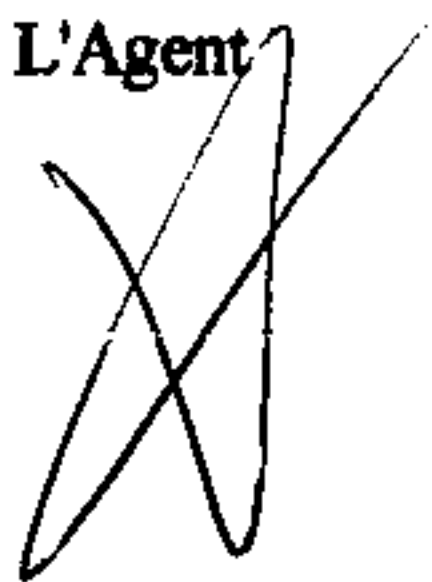
Timbre : 54 €

Total liquidé : cinq cent soixante-sept euros

Montant reçu : cinq cent soixante-sept euros

**DE PARTS**

L'Agent



**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- Madame Virginie BOURNAZEL épouse DUROLLET, de nationalité française, demeurant 26, rue Jules Michelet, 78280 GUYANCOURT.

ci-après dénommée « la Cédante »,

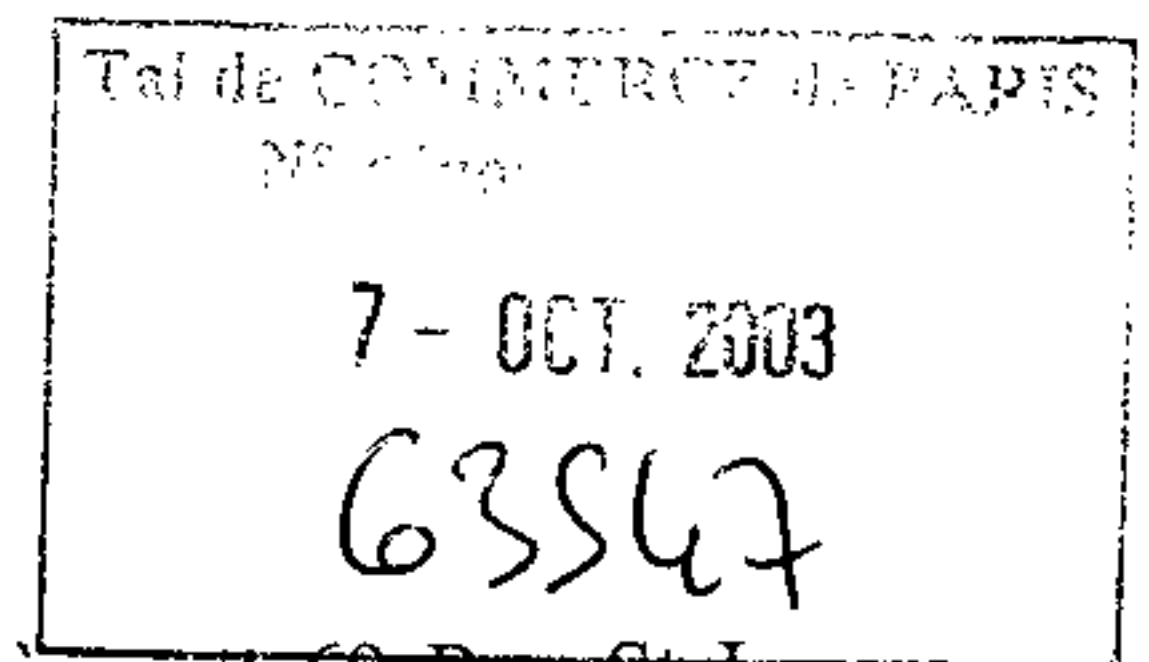
D'UNE PART,

- Monsieur Pierre DEPOULY, de nationalité française, né le 4 avril 1956, demeurant 24 B Avenue de la Porte d'Asnières, 75017 PARIS.

ci-après dénommé « le Cessionnaire »,

D'AUTRE PART

**IL A ETE EXPOSE**



- Que la société à responsabilité limitée AFEDE dont le siège est 69 Rue St Lazare 75009, PARIS, (ci-après dénommée « La société ») a été constituée le 12 septembre 1986 par acte S.S.P enregistré à PARIS NORD les Ternes le 7 octobre 1986, Bordereau 409 case 1,

- Que l'objet social de la société est de fournir par tous moyens, directs ou indirects, tant aux organismes privés que publics, toute assistance en recrutement de personnel, toute étude d'organisation technique ou financière, toute recherche de personnel pour le compte d'autrui, toute prestation de personnel pour toute activité, toute création ou exploitation de brevet, licence et marque, et ce tant en France qu'à l'Etranger, ainsi que toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

P17  
B

- Que la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 97 B 1842 et à l'INSEE sous le n° 339 149 809 et que les parts sociales composant le capital de la société, intégralement souscrit, sont entièrement libérées.

- Que le capital social est réparti entre les associés de la manière suivante :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| - Madame Geneviève BOURNAZEL | 167 parts |
| - Madame Virginie DUROLLET   | 83 parts  |
| - Monsieur Pierre DEPOULY    | 200 parts |
| - Monsieur Jacques BOURNAZEL | 50 parts  |

|                 |           |
|-----------------|-----------|
|                 | -----     |
| TOTAL DES PARTS | 500 parts |

- Que la valeur unitaire des parts est de 30 Euros et que le capital s'élève donc à 15 000 Euros.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **1 - LA CESSION**

La Cédante cède par la présente au Cessionnaire qui accepte QUATRE VINGT TROIS PARTS (83 parts), qu'elle possède dans la société, de telle sorte que, par le fait du présent acte, le Cessionnaire devient, à compter de ce jour, propriétaire des QUATRE VINGT TROIS PARTS (83 parts) avec tous les avantages y rattachés. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

### **2 - PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global de DIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (10 682 €).

P/O VB

### **3 - AGREMENT**

Sans objet ; les cessions étant libres entre associés.

### **4 - FORMALITES LEGALES**

Pour l'accomplissement des formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes. Tous frais, droits et taxes qui seraient la suite et la conséquence du présent acte seront à la charge du Cessionnaire.

La présente cession sera soumise à la formalité de l'enregistrement et fera l'objet d'un dépôt au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt (loi 88-15 du 5 janvier 1988).

### **5 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Pour la perception des droits d'enregistrement, Madame Virginie DUROLLET, Cédante, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Elle déclare en outre que la présente cession n'entraînera pas la dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait à PARIS, le 31 août deux mille trois, en  
six exemplaires dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés  
au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, un pour la société, un  
pour le Cessionnaire et un pour la Cédante.

Bon pour cession de  
quatre vingt trois (83)  
parts

UBS.

Bon pour acceptation  
de quatre vingt trois  
(83) parts. ✓

A